

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19h00

PROCES VERBAL

Désignation du secrétaire de séance : Ludovic JEAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Désignation du secrétaire auxiliaire : le Directeur Général des Services

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Patrick URAS, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST à Jean-Pierre SERRUS, Claire SCHAAF à Charlotte VADEBLE, Alain VERON à Alix DIOP, Lydie MILAD à David MANDINE

Soit 25 présents et 4 pouvoirs. Le vote s'effectue donc à 29 suffrages.

Début de séance à 19h01.

Informations du conseil municipal

1/ Canicules

Ces épisodes, autrefois concentrés sur juillet-août, illustrent une réalité bien installée : le changement climatique entraîne désormais des vagues de chaleur plus précoces et plus fréquentes.

Face à cela, la commune travaille activement à l'adaptation des écoles communales, des bâtiments publics mais également des extérieurs avec des actions à programmer sur le moyen et le long terme. En attendant, des mesures concrètes immédiates et accessibles à nos moyens ont été mises en place pour améliorer le confort des enfants :

- distribution de ventilateurs dans les établissements
- Installation de brumisateurs dans les cours d'écoles.
- rappel des bonnes pratiques en période de chaleur
- mise à disposition de salles fraîches en cas de besoin, en lien avec les directions d'école : Médiathèque, Galerie de l'Office de tourisme, Salle des Fêtes, Salle des mariages en mairie, Salle du conseil municipal en mairie, Salle des commissions au 2e étage de la mairie, Abbaye de Silvacane

Ces espaces permettent d'offrir des temps de pause au frais aux enfants pendant le temps scolaire, selon les besoins des écoles.

Il est rappelé que l'accueil de la mairie, la médiathèque, l'office de tourisme et la boutique de l'abbaye sont également accessibles au grand public, notamment aux habitants qui ne disposent pas à leur domicile d'un espace de rafraîchissement.

Pareillement pour nos aînés, le plan canicule a été activé et l'ensemble des personnes connues fait l'objet d'une attention particulière.

La commune reste pleinement mobilisée pour accompagner cette période et assurer les meilleures conditions possibles s'agissant des bâtiments publics affectés.

2 / Travaux de l'école Paul Claudel

Pendant les vacances, pas de répit sur le chantier de l'école Paul Claudel.
Les services techniques de la commune et les entreprises poursuivent les travaux.

Au programme dans les bâtiments existants : isolation thermique et acoustique, rénovation des installations électriques, remplacement des menuiseries.

En parallèle, l'extension continue de prendre forme avec l'avancée des aménagements intérieurs et des bardages extérieurs. Fin des travaux prévue début novembre.

3 / Travaux d'extension de la chambre funéraire

Une demande de subvention va être transmise auprès du Département afin de tripler les capacités d'accueil de la chambre funéraire de La Roque d'Anthéron avec l'aménagement de deux nouvelles salles d'accueil des familles. Les travaux pourraient débuter dès le début de l'année 2027.

4 / Bâtiment des Iscles

Comme nous l'indiquions précédemment, l'état du bâtiment des Iscles qui est mis à disposition des associations, pour permettre à leurs adhérents de pratiquer diverses activités, a fait l'objet d'audits techniques dont nous venons d'avoir les retours.

L'étanchéité a été refaite sur une grande partie du bâtiment, ce qui met le bâtiment hors d'eaux, toutefois d'importants dysfonctionnements perdurent en termes d'isolation et de chauffage.

En cela, les salles ne peuvent être climatisées ou réchauffées. Cela nous semble donc incompatible avec l'accueil de public sur l'année 2026/2027. Toutefois, elles pourront continuer à être utilisables pour du stockage.

5 / La Roque Info - numéro 203 - Été 2026

Approbation du procès-verbal

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 joint en annexe.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de délégations de compétences du Conseil

Liste des décisions

Date	N°	Titre	tiers
26/05/2026	51/26	Autorisation de résiliation anticipée d'un bail commercial	cave à vins la Trinquerie
29/05/2026	52/26	Prêt ponctuel de deux isoloirs (élections professionnelles)	entreprise PBM13
09/06/2026	53/26	Convention de location de l'auditorium de la médiathèque Anne Sylvestre de la roque d'Anthéron	conférencière La plume et le pilier
18/06/2026	54/26	Intégration à l'actif communal des parcelles n°AA136 et AA138	/

11/06/2026	55/26	Modification des tarifs de l'école de musique - Année scolaire 2026/2027	/
22/06/2026	56/26	Prolongation d'autorisation temporaire d'occupation pour trois mois - Logement ancienne mairie	particulier
16/06/2026	57/26	Défense de la commune et désignation d'un avocat dans le dossier n° 2610413-1 (suspension d'un agent)	Maître De Laubier
16/06/2026	58/26	Convention de partenariat – mise à disposition de l'abbatiale de l'abbaye pour des concerts	Association pour le festival international d'art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence
18/06/2026	59/26	Demande de subvention - Travaux de restauration des couvertures du cloître de l'abbaye	Département
23/06/2026	60/26	Renouvellement de la mise à disposition de l'ancien dojo pour 3 ans	L'Atelier les 1001 Vies
24/06/2026	61/26	Cession à titre gratuit véhicule communal	/
01/07/2026	62/26	Décision tarifaire refacturation prestations restaurations et traiteur	Services municipaux et établissements publics locaux
01/07/2026	63/26	Défense de la commune et désignation avocat – affaire N° 2611367-1 (licenciement d'un agent)	Maître De Laubier

Droits de priorité ou préemption

N° dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Parcelle	Renonciation
IA 013 084 26 M0020	03/06/2026	6 Rue du Temple	AL 81	oui
IA 013 084 26 M0021	15/06/2026	5608 Belle Espère Nord	AB 93	oui
IA 013 084 26 M0022	23/06/2026	3 et 5 Rue Antoine de St Exupéry	AN 28-29-31	oui

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

ORDRE DU JOUR

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Aurélie GROSSO

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Q1. Question écrite du groupe La Roque en Commun :

« L'article L. 2121-27-1 du CGCT encadre l'accès aux différents supports de communication municipaux. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dès lors que la commune diffuse des informations générales sur ses réalisations et sur la gestion du conseil municipal — sous quelque forme que ce soit : bulletin municipal papier, site internet, page Facebook officielle, lettre du maire, bilan de mi-mandat —, un espace doit être réservé à l'expression libre des conseillers élus sur une liste autre que celle de la majorité. La jurisprudence administrative a interprété cette disposition de manière très large. La cour administrative d'appel de Versailles a posé dans un arrêt du 17 avril 2009, confirmé depuis, que toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal doit être regardée comme la diffusion d'un bulletin d'information générale, quelle que soit la forme qu'elle revêt. Une lettre du maire adressée aux habitants, un bilan de fin de mandat, un numéro spécial de Noël, un magazine promotionnel des réalisations municipales : tous déclenchent l'obligation d'espace réservé. En particulier, le Journal officiel du 24 octobre 2023 précise que les comptes officiels d'une commune sur les réseaux sociaux — Facebook, Instagram, Twitter/X, etc. — peuvent être regardés comme des supports

de diffusion d'informations générales au sens de l'article L. 2121-27-1 dès lors qu'ils publient des contenus portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. Dans cette hypothèse, l'obligation d'espace réservé est applicable.

(sources diverses : collectivites-locales.gouv.fr, legifrance.gouv.fr, nausica-avocats.fr)

En conséquence, nous demandons à ce que l'article 29 de la proposition de RI ne soit pas limité au seul bulletin municipal d'information hors numéros spéciaux et soit amendé pour être mis en conformité avec la législation en vigueur citée ci-dessus, pour accorder à l'opposition tous les accès aux publications municipales éligibles. »

Réponse du maire :

Le caractère d'information « générale » des numéros spéciaux reste à l'appréciation du juge, qui statue en fonction du contenu (cf. CAA Versailles, 12 juillet 2006, Département de l'Essonne, n° 04VE03234, CAA Marseille, 2 juin 2006, Commune de Pertuis, n° 04MA02045). Toutefois, il ne pose aucune difficulté de retirer ce second alinéa tel que rédigé.

Concernant la page facebook, il a toujours été fait distinction entre les publications de la commune (information de travaux, campagne de sensibilisation, annonces d'animation, événements en cours,...) et les publications des élus de la majorité, sur leur page facebook propre.

Il ne nous semble pas opportun de transformer cette page en espace de débat politique entre les trois groupes d'élus, qui disposent tous d'une page facebook dédiée, car cela contreviendrait à la destination de cette page.

Un bon compromis consisterait à afficher, en permanence et de manière visible, un lien de renvoi vers les pages facebook (ou le site le cas échéant) de chacun des groupes d'élus.

Il est ainsi proposé de remplacer le second alinéa de l'article 29 du projet de règlement intérieur comme suit :

« La page facebook et le site internet de la commune contiendront un lien permanent de redirection vers la page facebook (ou, le cas échéant, la page internet) de chacun des différents groupes d'élus. »

Article ainsi modifié :

« Article 29 : Bulletin d'information générale

Une page d'expression libre est attribuée aux élus dans le bulletin d'information générale.

La page facebook et le site internet de la commune contiendront un lien permanent de redirection vers la page facebook (ou, le cas échéant, la page internet) de chacun des différents groupes d'élus.

Cette page est partagée à égalité entre les élus de la majorité et ceux de la minorité, soit une demi-page pour la majorité, et une demi-page pour l'opposition (répartie équitablement entre les listes minoritaires).

Le maire ou une personne désignée par lui prévient les groupes représentés au conseil municipal au moins cinq jours avant la date limite de dépôt des textes et photos prévus pour la publication.

Les élus s'engagent conformément à l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune.

Les élus s'engagent également à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, interdisant l'utilisation à des fins électorales des moyens de communication de la commune.

Le maire est le directeur de la publication et peut refuser la publication d'un texte conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Dans ce cas l'élus ou le groupe en sera immédiatement avisé. »

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur ainsi amendé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) et 2 abstentions (Jean-Philippe PROST, Maria RAT), ADOPTE le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, tel que présenté.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Aurélie GROSSO

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement pour la formation des élus tel qu'annexé. CHARGE le maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Q.2 Question écrite du groupe La Roque en Commun :

« Il apparaît que la proposition de modification du régime applicable à la mise à disposition des salles municipales,

- contrevient à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en ceci que l'interdiction d'accès faite explicitement à l'endroit des mouvements politiques n'est motivée ni par des nécessités de l'administration des propriétés communales, ni par des nécessités du fonctionnement des services, ni par des nécessités du maintien de l'ordre public ;

- contrevient aux dispositions légales en matière de refus d'accès aux équipements municipaux qui ne peut pas être fondé sur la seule nature de formation politique du demandeur (CE, M. Cavin, 15 mars 1996, n°137376), et qui établissent le principe d'égalité de traitement entre les personnes intéressées (CE, Ville de Caen, 21 avril 1972, n° 78589), en ceci qu'il affirme explicitement le principe selon lequel « des mises à disposition à des mouvements politiques, y compris durant une campagne électorale, ne constitue pas un droit ».

Par ailleurs, l'exigence d'un dépôt de candidature officiel pour avoir accès à une salle n'est pas cohérent avec les délais habituels de dépôt de candidature lors d'une élection, qui sont généralement inférieurs à un mois. Une telle exigence limite donc, de fait, la possibilité d'accès à une période très inférieure aux deux mois annoncés.

Pour toutes ces raisons, nous demandons l'abrogation du texte, et l'application stricte de la loi en matière d'accès aux équipements municipaux. »

Réponse du maire :

Le contenu de la délibération mise au vote n'interdit aucunement la mise à disposition de salles municipales. Elle se borne à fixer les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes et de la petite salle polyvalente en période électorale. La limitation des salles et des fréquences d'utilisation vise à assurer l'égal traitement des candidats en période électorale.

Toute personne ou organisation, y compris politique, reste libre, sauf motif légitime de refus, de louer la salle de location des Iscles, moyennant le paiement du tarif habituel de location. S'agissant d'une salle du domaine privé de la commune, ce point relève des délégations du maire et n'est pas l'objet de la présente délibération.

Concernant la partie des exposés, ils traitaient de la mise à disposition « gratuite » à des mouvements politiques. Il est ainsi proposé de préciser plus clairement cela en rédigeant l'exposé comme suit :

« Il est proposé de modifier le régime applicable à la mise à disposition de salles en période électorale. Il est rappelé que des mises à disposition gratuites à des mouvements politiques, y compris durant une campagne électorale, ne constitue pas un droit.

Les salles communales ont vocation à accueillir des manifestations associatives, ludiques, culturelles et sportives. La mise à disposition gratuite dans le cadre d'une manifestation politique constitue en cela une exception à la règle, notamment justifiée en période d'élection municipale pour favoriser le débat public. »

Ainsi, le maire, de par sa délégation « louage de choses », dispose d'une libre appréciation quant au caractère payant ou non des mises à disposition de la salle des fêtes et de la petite salle polyvalente à des mouvements politiques lors des élections non-municipales. Plusieurs règles lui sont toutefois fixées. La plus élémentaire étant l'égalité de traitement entre les candidats. Également, il est précisé ce qui pourra ou non être considéré comme une nécessité de service justifiant un refus (présence ou non d'association pour une activité par exemple). Il est rappelé, enfin, qu'en tant que maire il a compétence pour déterminer ce qui constituerait un trouble à l'ordre public ou non. »

Il n'y a pas d'autre question exprimée.

M. le Maire propose d'adopter le projet de délibération ainsi amendé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (27) et 2 contre (Jean-Philippe PROST, Maria RAT), VALIDE les modalités de mise à disposition de salles municipales en période électorale, comme suit :

Article 1 – Election municipale

A compter de l'ouverture de la période de dépôt de candidature à l'élection municipale, et dans la limite de deux mois avant la date du premier tour, tout candidat ou liste de candidats ayant officiellement déposé sa candidature bénéficie de la mise à disposition des salles suivantes :

- Salle des Fêtes « Marcel Pagnol »
- Petite Salle Polyvalente « Marcel Pagnol »

Cette mise à disposition est gratuite et limitée à deux mises à disposition par candidat/liste, par élection et par salle. En cas de second tour, les candidats encore en lice bénéficient d'une mise à disposition supplémentaire par salle.

La date de mise à disposition est accordée sous réserve de disponibilité des salles.

Les occupations habituelles des salles seront ainsi annulées pour permettre l'organisation de ces réunions. Les occupations exceptionnelles d'intérêt communal déjà programmées (concerts, événements, manifestations, grande compétition sportive,...) pourront justifier un refus de mise à disposition à la date ou heure demandée.

Article 2 – Autre élection politique

Des mises à disposition pourront être consenties à l'occasion d'autres élections politiques.

Ces mises à disposition devront se faire dans les conditions énoncées aux articles 1 et 3.

Par dérogation, ces mises à dispositions pourront se faire à titre payant, assorties d'une caution.

Également, la présence d'une occupation habituelle de la salle pourra justifier un refus de date.

Il est rappelé que le choix, à chaque élection, de mettre ou non à disposition des salles, ainsi que les modalités et tarifs applicables appartient au maire, ou l'élu délégué, et devront être identiques entre les différents candidats ou listes.

Article 3 - Dispositions générales

Dans tous les cas, une attestation d'assurance en responsabilité civile et un justificatif de dépôt de candidature seront exigés.

Les mises à disposition se feront toujours dans le respect du règlement intérieur des salles et nécessités de service.

Il est rappelé que les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police, notamment au regard des mesures de prévention des troubles à l'ordre public.

CHARGE, en conséquence, le maire de procéder aux modifications du règlement des salles et des différentes conventions de mises à disposition.

CHARGE le maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

ABROGE la délibération n°136/19 du 19 décembre 2019

OBJET : PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée. PROPOSE, à la direction régionale des finances publiques, les personnes listées en annexe en tant que commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

Liste de proposition des commissaires
(article 1650 du Code Général des Impôts)

Commune : LA ROQUE D'ANTHERON

COMMISSAIRES

TITULAIRES

N°	Prénom-nom
1	Isabelle RICARD
2	Didier JEAN
3	Sami HADJI
4	Céline VIRETTI
5	Jilian PERSOLJS
6	Jean-Marie LEBRE
7	Sylvestre PIGNOLY
8	Danielle CARELLO
9	Denise LA ROCCA
10	Guy CAPITAINE
11	Claude LAUNAY
12	Fabrice RUIZ
13	Maxime BOUCHARD
14	Régis POSTIAUX
15	Laurence CHRISTOPHE
16	Hélène MONGUILAN

SUPPLEANTS

N°	Prénom-nom
1	Jean-Baptiste GODEFROY
2	Florence DOL
3	Isabelle GERARD
4	Michèle BOURGUE
5	Gérard COUSTABEAU
6	Pierre BARANDON
7	Pierre DENIZET
8	Maria PENHARD
9	David NAIGRE
10	David MANDINE
11	Astrid ROBERT
12	Amédée BOISFER
13	Frédérique VANDENBOSSCHE
14	Manuel MORENO
15	Laurent GRANON
16	Paul GAILLARD

OBJET : REGLEMENT DE COPROPRIETE ET MANDATAIRE GESTION DE LA MARQUE « DURANCE RIVE GAUCHE »

Rapporteur : Alix DIOP

Monsieur le Maire s'absente à 19 H 40 et laisse la présidence de la séance à Madame la première Adjointe. Revenant à 19 H 41 il reprend la présidence

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de copropriété entre les communes de La Roque d'Anthéron, Saint Estève-Janson, du Puy Sainte Réparate, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Jouques et Saint Paul lès Durance, relatif au dépôt de la marque « Durance Rive Gauche ». AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le règlement de copropriété ainsi que tous actes, pièces, avenants et documents nécessaires à son exécution. AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, foncières et notariales liées à cette opération. APPROUVE la désignation de la Commune de Jouques en qualité de mandataire de gestion de la marque, conformément aux dispositions du règlement de copropriété. ACCEPTE que la Commune de Jouques exerce, au nom et pour le compte des collectivités copropriétaires, les missions de gestion définies par le règlement de copropriété de la marque. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution des dispositions relatives au mandat de gestion.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL PROVENCE EN SCENE 2026/2027

Rapporteur : Alix DIOP

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat culturel, annexée à la présente délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : PARTICIPATION AU PLAN DE MOBILISATION DES COMMUNES POUR LE CLIMAT LANCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur : Jean-François MASCARO

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la participation de la commune au plan de mobilisation des communes pour le climat. APPROUVE l'intégration de la commune au réseau des communes engagées pour le climat. CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. le Maire profite de ce sujet pour évoquer la situation budgétaire de la métropole Aix Marseille Provence.

Il expose que, en raison de l'absence de vote d'un budget dans les délais légaux par le conseil métropolitain et après saisine de la Chambre Régionale des Comptes, le préfet de Région a adopté le budget 2026 de la Métropole. Ce budget vient notamment impacter les « attributions de compensation » versées aux communes membres la Métropole. Les maires du territoire métropolitain viennent de décider du principe d'un vote d'un budget modificatif à l'automne qui viendra, à la place des « attributions de compensation », impacter la « dotation de solidarité communautaire » à hauteur de 55 millions d'euros. Pour la Roque d'Anthéron, l'impact sera de l'ordre de 118 000 euros de baisse de recette de

fonctionnement. Le président de la métropole a proposé un fonds de concours équivalent au titre des investissements, ce sujet restant cependant en discussion avec le préfet. En tout état de cause il conviendra d'adopter un budget modificatif pour notre commune avant la fin de l'année venant constater ces évolutions.

OBJET : CESSION DE L'ANCIEN MUSEE VAUDOIS – PARCELLE n° AL 276 PLACE PAUL CEZANNE

Rapporteur : Quentin TILLARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Madame RAT demande si la commune n'aurait pas pu prévoir du logement social à cet emplacement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres projets de logements sociaux et que l'on manque de logements y compris hors parc du logement social.

Monsieur TILLARD ajoute que des travaux très importants sont à prévoir sur ce bien, ce que la commune ne souhaitait pas supporter.

Il n'y a pas d'autre question exprimée.

Madame Aurélie GROSSO, première adjointe, se déporte et ne participe donc pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (26) Aurélie GROSSO (déport) ne prenant pas part au vote et 2 contre (Jean-Philippe PROST, Maria RAT), RETIENT la seconde offre, telle que présentée. APPROUVE la cession de la parcelle n°AL276, place Paul Cézanne, au prix de 172 000 €. PRECISE que les frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération. En cas d'acte administratif, l'élu délégué aux affaires foncières signera celui-ci au nom de la commune, conformément à l'article L1311-13 du CGCT.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A FAMILLE ET PROVENCE – LES TERRASSES DU LUBERON

Rapporteur : Aurélie GROSSO

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de La Roque d'Anthéron accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 645 855,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°185520 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 322 927,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PRECISE que cette garantie est accordée sous réserve que, en contrepartie, la commune puisse être décisionnaire sur l'attribution de plusieurs logements sociaux.

CHARGE le maire, ou son représentant, de définir avec Famille et Provence le nombre de logements sociaux intégrant le contingent communal, de manière temporaire et/ou permanente, en contrepartie de la garantie d'emprunt.

CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

OBJET : INSTAURATION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Aurélie GROSSO

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, INSTAURE l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de directeur de police municipale, chef de service de police municipale, agent de police municipale et garde champêtre. FIXE les modalités d'attribution, de versement et de modulation de cette indemnité dans les conditions prévues en annexe. ABROGE la délibération n°24/111 du 19 septembre 2024. CHARGE le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : INSTAURATION DU RÉGIME DES ASTREINTES, DES INTERVENTIONS ET DES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Aurélie GROSSO

M. le Maire précise que le Comité Social Territorial du 22 juin 2026 a émis un avis favorable sur ce projet de délibération comme celui portant sur le point précédent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, INSTAURE un régime d'astreinte au bénéfice des agents relevant de l'ensemble des grades des filières technique, administrative, police municipale et animation. APPROUVE les modalités d'organisation des astreintes et des interventions telles que définies en annexe. ABROGE la délibération n°140/20 du 10 décembre 2020. CHARGE le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR

Rapporteur : Aurélie GROSSO

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE CREER un emploi de rédacteur territorial à temps complet. MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la commune. PRECISE que cet emploi pourra être pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique. AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget .

OBJET : EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF CHARGE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ET AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL

Rapporteur : Aurélie GROSSO

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet chargé des inscriptions scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026. PRECISE que cet emploi pourra être pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

OBJET : EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE DU JEUDI

Rapporteur : Nathalie JEAN

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE une exonération de redevance d'occupation du domaine public, pour le marché du jeudi, correspondant aux mois de mars à mai 2026 inclus.

CHARGE le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

OBJET : CONVENTION-CADRE DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Yaya BOUKHECHAM

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention-cadre de répartition des charges d'entretien pour ce qui est de la voirie départementale en agglomération ci-annexée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS MINEURS SUR LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Yaya BOUKHECHAM

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention-cadre pour la réalisation d'aménagements mineurs sur la commune ci-annexée.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Charlotte VADEBLE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le nouveau règlement intérieur des services péri et extrascolaires, ci-annexé. PRECISE que ce nouveau règlement ne s'appliquera pas pour ces vacances d'été mais uniquement à compter de la rentrée scolaire 2026. CHARGE le maire, ou son représentant, de l'exécution de celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES

Q3. Question écrite du groupe La Roque en Commun :

« Quelles dispositions environnementales ont été prises pour les nouvelles constructions, notamment la salle de boxe / danse, et les nouveaux bâtiments de l'école Jules Ferry ? De même, quelles mesures ont été mises en œuvre pour les derniers ouvrages (parc des adrets, salle Marcel Pagnol, place Turcan...) ? »

Réponse du maire :

La commune s'est engagée depuis plusieurs années désormais dans un programme de rénovation de ses bâtiments. Ainsi parmi les travaux déjà réalisés, peuvent être cités :

- la désimperméabilisation du parvis des écoles Claudel et Ferry
- La création de stationnements non-imperméabilisés à la Fenièvre
- La présence de panneaux photovoltaïques pour alimenter les chaudières de l'Oustaou et du Centre sportif et culturel.

Parmi les projets en cours, peuvent être listés :

- la rénovation de l'école Claudel (isolation par l'extérieur, création d'une cour végétalisée au nord et ajout d'arbres dans la cour sud afin d'apporter de l'ombrage)
- la désimperméabilisation de la cour de l'école Charles Peguy
- l'intégration de solutions économes en énergie pour la future salle de boxe et de danse (isolation, orientation du bâtiment au nord, panneaux solaires en toiture, plantations aux abords notamment)
- l'étude globale de nos bâtiments anciens par la Région afin de déterminer les meilleures solutions techniques en matière d'isolation, climatisation, chauffage et panneaux photovoltaïques

Q4. Questions écrites du groupe La Roque en Commun :

« Quels sont les projets de l'équipe municipale pour adapter notre commune au réchauffement climatique ? Est-il utile d'éclairer notre commune toute la nuit ? »

Réponse de M Jean-François MASCARO :

L'adaptation au changement climatique est prise en compte dans tous nos projets. La lutte contre les îlots de chaleur, la favorisation des déplacements doux, la création de bornes de recharge de véhicules électriques, la limitation de la vitesse, la mise en place de brasseurs d'air, cours végétalisées, climatisations, isolation des bâtiments relèvent également de cette problématique.

La question de l'éclairage nocturne voit s'affronter deux logiques : une logique d'économie d'énergie et de limitation de la pollution lumineuse d'une part, et la sécurité publique de l'autre. Un compromis a été décidé il y a plusieurs années avec la limitation de la luminosité.

« Y-a-il des projets de débétonisation de notre commune (par exemple avenue de l'Europe unie) ? »

La végétalisation est intégrée autant que faire se peut à nos projets. Concernant l'avenue de l'Europe unie, son réaménagement n'a pas encore fait l'objet d'études. L'enjeu de désimperméabilisation sera, bien entendu, à prendre en compte à ce moment-là.

« Pourquoi ne pas replanter des arbres pour remplacer les platanes abattus place de la république ? »

L'ombrage actuel, et la présence de la fontaine, apparaissent suffisants pour rafraîchir cet espace public. D'autres endroits ont été jugés plus prioritaires (écoles notamment). Nous ne nous interdisons pas de replanter dans l'avenir.

Q5. Question écrite du groupe La Roque en Commun :

« Pourrions-nous connaître l'objet de la perquisition à la mairie en avril dernier ? »

Réponse du maire :

Si tel était le cas, nous serions tenus par les règles du secret qui encadre de telles procédures.

Q6. Question écrite du groupe La Roque en Commun :

« La municipalité a-t-elle prévu en cas de qualification de l'équipe de France, une diffusion en "Fan Zone" de la finale du mondial de foot du dimanche 19 juillet à 21h (15h New York) dans un lieu qui ne perturberait pas le concert du Festival à la même heure ? »

Réponse de David MANDINE :

Plusieurs commerces ont déjà pris l'initiative de proposer des diffusions publiques, il ne nous apparaît pas nécessaire de mettre en place un tel dispositif.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait se tenir fin septembre.

La séance est levée à 20h20.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 22 Juillet 2026

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN



